

**MAIRIE DE POISY**  
**Haute-Savoie**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 mai 2025** à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 13 mai 2025

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf M. Perret, M. Bebar, Mme Bertin, Mme Brando, M. Rizzo, Mme Bussat, M. Ballard, Mme Fournier, Mme Tenani, M. Deglise-Favre excusés

Procuration a été donnée par :

|              |   |              |
|--------------|---|--------------|
| M. Perret    | à | M. Bruyère   |
| Mme Bertin   | à | Mme Miller   |
| Mme Brando   | à | M. Allamand  |
| Mme Fournier | à | Mme Brunier  |
| Mme Tenani   | à | M. Pellicier |

|                                              |   |    |
|----------------------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | : | 29 |
| Présents                                     | : | 19 |
| Votants                                      | : | 24 |

**25-48 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, sur la gestion de la Commune de POISY concernant les exercices 2019 et suivants.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 09 avril 2025, la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Commune de Poisy pour les exercices 2019 et suivants. Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières. L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ».

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Elle assure la Chambre de la volonté de la commune de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion de la Commune de Poisy pour les exercices 2019 et suivants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-6,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication du rapport de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la gestion de la Commune de Poisy pour les exercices 2019 et suivants, de la présentation de ce rapport et du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Pierre BRUYERE

Le secrétaire de séance  
Raymond PELLICIER



Acte certifié exécutoire

Télétransmis le 22.05.2025

Publié sur le site internet de la commune le 23.05.2025

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Virginie BOGEY-MERZOUGUI

